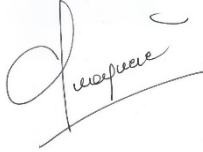




Dossier ostéopathie animale

Registre national d'aptitude & Liste des personnes réalisant des actes

Numérotation de la version : VOA2.1		Date : 31 août 2017
Commission formation CNOV	DV Janine Guaguère	
Commission SPV CNOV	DV Pascal Fanuel	
Présidence CNOV	DV Jacques Guérin	

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Sections 4 et 5 du chapitre II du titre IV du livre II du Code rural et de la pêche maritime
- Article L 243-3 alinéa 12 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
- Décret n° 2017-572 du 19 avril 2017 relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et aux modalités de leur inscription sur la liste tenue par l'Ordre des vétérinaires.
- Décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale.
- Arrêté du 19 avril 2017 précisant les conditions selon lesquelles les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime sont réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.

OBJET :

Dans le cadre opérationnel de la mission confiée par le législateur au Conseil national de l'ordre des vétérinaires, le présent dossier vise à informer les personnes qui souhaitent être inscrites sur le registre national d'aptitude prévue au III de l'article D.243-7 du CRPM et sur la liste prévue au 12° de l'article L.243-3 du CRPM des conditions à remplir et des modalités à entreprendre.

DEFINITION DE L'ACTE D'OSTEOPATHIE ANIMALE :

« On entend par “ acte d'ostéopathie animale ” les manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de traiter des troubles fonctionnels du corps de l'animal, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes ».

« Pour la prise en charge de ces troubles fonctionnels, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale effectuent des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées. »

CONTACTS UTILES :

Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

34 rue Bréguet - 75011 PARIS - Tel : 01 53 36 16 00

Adresses courriels de contact :

- Questions relatives au dossier de candidature :
DV Janine GUAGUERRE – Commission formation du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires - OA-candidature@veterinaire.fr
- Questions relatives à l'épreuve d'aptitude :
DV Pascal FANUEL – Commission santé publique vétérinaire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires-OA-examen@veterinaire.fr
- Autres questions :
DV Jacques GUERIN – Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires
jacques.guerin@veterinaire.fr

ONIRIS

Atlanpôle La Chantrerie - 101 Route de Gachet - CS 4070 - 44307 Nantes Cedex 03 –

Tel : 02 40 68 77 77 Adresse courriel de contact : Osteoanimale@.....(à préciser)

Table des matières

I - Candidature à l'épreuve d'aptitude

- I.1 – Dossier de candidature
- I.2 – Modalités financières
- I.3 – Critères d'examen des dossiers de candidature
- I.4 – Recevabilité / Attestation

II – Epreuve d'aptitude

- II.1 – Jury d'examen
 - II.1.1 - Composition du jury
 - II.1.2 - Missions du jury
- II.2 – Epreuve écrite d'admissibilité
 - II.2.1 – Modalités d'inscription
 - II.2.2 – Contenu de l'épreuve
 - II.2.3 – Déroulement de l'épreuve
 - II.2.4 – Publication des résultats
 - II.2.5 – Candidats ajournés
- II.3 – Epreuve pratique d'admission
 - II.3.1 – Modalités d'inscription
 - II.3.2 – Contenu de l'épreuve
 - II.3.3 – Déroulement de l'épreuve
 - II.3.4 – Publication des résultats
 - II.3.5 – Candidats ajournés
- II.4 – Elaboration de la base de questions à choix multiples

III – Gouvernance

- III.1 – Comité de pilotage
 - III.1.1 – Objet
 - III.1.2 – Composition
- III.2 – Comité d'experts
 - III.2.1 – Objet
 - III.2.2 – Composition

III.3 – Commission de recours

III.3.1 – Objet

III.3.2 – Composition

III.4 – Procédure disciplinaire concernant une personne mentionnées à l’article D. 243-7 du CRPM inscrite sur une liste régionale des personnes réalisant des actes.

III.4.1 – Références réglementaires

III.4.2 – Composante OA de la Chambre régionale et nationale de discipline

III.4.3 – Contacts utiles

IV – Gestion des listes tenues par l’Ordre des vétérinaires

IV.1 – Base de données Ostéopathie animale

IV.1.1 Identifiants

IV.1.2 Accès aux données & sécurité

IV.2 – Cotisation annuelle

IV.3 – Tenue des listes

IV.3.1 – Registre national d’aptitude

IV.3.2 – Listes régionales des personnes réalisant des actes

V – Gestion et diffusion de l’information

V.1 – Site veterinaire.fr et espace dédié

V.2 – listes Emails

VI - Annexes

I – CANDIDATURE A L'EPREUVE D'APTITUDE.

I.1 – Dossier de candidature d'inscription aux épreuves d'aptitude

Le dossier de candidature (annexe n° VI.2) est téléchargeable sur le site de l'Ordre www.veterinaire.fr, [<https://www.veterinaire.fr/connaitre-l'Ordre/actualites/osteopathie-pratiquée-par-des-non-veterinaires.html>].

Il convient de l'imprimer, de le renseigner et de l'envoyer par courrier au D.V. Janine Guaguère, Commission Formation, 34, rue Bréguet, 75011 Paris, accompagné des pièces justificatives et d'un chèque libellé à l'ordre du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires correspondant aux frais d'examen du dossier de candidature.

I.2 – Modalités financières

Les frais d'examen des dossiers de candidature correspondent aux frais administratifs et de gestion informatique.

Le montant des frais d'examen des dossiers de candidature est indexé à l'indice ordinal (IO) fixé annuellement par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires lors de sa session de décembre. Cet indice sert de référence au calcul de la cotisation réglée annuellement par les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

L'IO est réévalué chaque année par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur 12 mois, d'août à août.

Le Conseil national par délibération en date des 20 et 21 juin 2017, a fixé le montant des frais d'examen d'un dossier de candidature à 10 IO.

Pour 2017, l'indice ordinal est fixé à 14,18 € Le montant des frais d'examen d'un dossier de candidature est fixé à **141,80 €**

La procédure d'examen du dossier de candidature débute dès lors que le compte bancaire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est crédité.

I.3 – Critères d'examen des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont étudiés par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires - Commission Formation sous la responsabilité du DV Janine Guaguère.

Les critères examinés sont :

- La complétude du dossier.
- Etre titulaire du baccalauréat ou équivalent depuis au moins 5 ans
- Justifier avoir suivi après le baccalauréat ou équivalent, une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 5 ans.
- Par dérogation, justifier avoir suivi après le baccalauréat ou l'équivalent, une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 3 ans ainsi qu'une pratique professionnelle en ostéopathie animale d'une durée cumulée de cinq ans à la date du 21 avril 2017.

Les critères de formation sont appréciés au regard de la liste des documents suivants (liste non exhaustive) :

- Une copie du baccalauréat ou équivalence obtenue
- Une copie lisible des diplômes, attestations de diplômes, certificats, habilitations ou titres obtenus après le baccalauréat ou équivalent.
- Un descriptif du contenu des études et des stages effectués pendant la formation, leur durée et le secteur dans lequel ils ont été réalisés.
- Une déclaration sur l'honneur en complément des documents ci-dessus identifiés.

Les critères d'expérience professionnelle sont appréciés au regard de tout document justifiant d'une pratique professionnelle de cinq années minimum en ostéopathie sur les animaux, entre autres la date d'inscription au répertoire SIREN, la date d'obtention du n° de SIRET, l'attestation d'affiliation à l'URSSAF, MSA... justifiant d'au moins 5 années de cotisation à celle-ci, l'attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité visée au 12° de l'article L 243-3 du CRPM durant au moins 5 années...

I.4 – Recevabilité / Attestation

Les dossiers de candidature sont traités par ordre chronologique d'arrivée au secrétariat du Conseil national. Un numéro de référencement « courrier entrant » est attribué dès réception et fait foi.

Un dossier incomplet est déclaré irrecevable. Le demandeur est informé du rejet de son dossier de candidature. Tout dossier incomplet est détruit. Le candidat formule une nouvelle demande.

Les dossiers de candidature sont reçus au secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires à partir du 15 septembre 2017.

Deux mois avant la date de l'épreuve théorique d'admissibilité ou de l'épreuve pratique d'admission, la liste des candidats admis à se présenter à l'examen est figée. Une nouvelle liste est dès lors ouverte pour la session d'examen suivante.

La liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve théorique d'admissibilité est constituée par ordre alphabétique en tenant compte de l'ordre chronologique de réception des dossiers de candidature au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Le numéro de référencement « courrier entrant » fait foi.

Le même principe s'applique pour la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique d'admission. Cependant, les sessions organisées sur 3 jours ne permettant pas d'admettre plus de 36 candidats, si le nombre de postulants est supérieur à ce nombre, il est procédé par le DV Janine Guaguère à un tirage au sort. Les candidats non retenus figurent sur une liste d'attente. Ils sont prioritaires pour la session d'examen suivante et inscrits automatiquement sur la liste ouverte à cet effet.

A l'issue de l'étude des dossiers, trois listes sont constituées :

- Deux listes des candidatures validées
- Une liste des candidats autorisés à se présenter directement à l'épreuve pratique d'admission, par dérogation prévue à l'article 2 du décret n°2017-573 du 19 avril 2017.
- Une liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve théorique d'admissibilité

Les candidats éligibles à l'épreuve d'aptitude, que ce soit à l'épreuve théorique d'admissibilité ou à l'épreuve pratique d'admission, reçoivent l'information par courriel avec accusé de réception. Concomitamment, ils reçoivent un numéro unique d'enregistrement, un mot de passe « première connexion » confidentiel et un lien vers le site web du centre d'examen, en vue de leur inscription à l'épreuve pour laquelle ils sont éligibles. L'inscription est électronique sur l'espace dédié du site web d'ONIRIS.

Les frais d'examen dont le candidat est redevable sont payables en ligne par carte de crédit en se connectant sur la partie réservée et sécurisée du site internet de l'Ordre des vétérinaires via la rubrique « mon espace » (1). La connexion nécessite de renseigner le numéro d'enregistrement et le mot de passe confidentiel puis de suivre la procédure de paiement en ligne. Une attestation de paiement est délivrée par mail en retour.

(1) *Dans l'attente des développements informatiques nécessaires, le règlement des frais d'examen sera effectué par chèque libellé au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires envoyé au D.V. Janine Guaguère, Commission Formation, 34, rue Bréguet, 75011 Paris. Une attestation de paiement est envoyée par mail dès lors que le compte bancaire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est crédité. Le délai de 3 semaines est applicable de la même manière.*

Le règlement est encaissé au plus tard 3 semaines avant la date de l'examen. A défaut, la candidature est ajournée et le candidat retiré de la liste. Il est alors proposé à un candidat, par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente, de se présenter à l'examen en lieu et place du candidat ajourné.

- Une liste des dossiers de candidature invalidés :

Les candidats dont les dossiers sont déclarés irrecevables par la commission formation du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, reçoivent une notification motivée du Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, par courrier avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent. Ils sont invités à présenter un nouveau dossier de candidature dès lors que les conditions de recevabilité auront été réunies. Cette décision est insusceptible de recours devant le Conseil national.

II – EPREUVE D'APTITUDE.

Les épreuves sont organisées par l'Ecole nationale vétérinaire ONIRIS - Atlanpôle La Chantrerie CS 40706 44307 Nantes Cedex 03,

Contact : Professeur Lucile Martin - Osteoanimale@..... (à préciser)

Un comité d'experts¹ est constitué pour valider les conditions et les modalités de déroulement des épreuves.

ONIRIS fixe le calendrier des examens, le publie sur son site Internet et communique aux candidats la date de convocation à la session d'examen selon la date de validation de leur dossier et le nombre de places disponibles. La date de la session d'examen est fixée au plus tard 2 mois avant chaque épreuve.

II.1 – Jury d'examen

II.1.1 - Composition du jury compétent pour l'épreuve d'aptitude :

- Un représentant du Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires ou son suppléant,
- Deux vétérinaires pratiquant l'ostéopathie vétérinaire, titulaires du diplôme inter-écoles d'ostéopathie vétérinaire (titulaires ou suppléants), désignés par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires,
- Deux personnes non vétérinaires inscrites sur la liste prévue au 12° de l'article L. 243-3 (titulaires ou suppléants) désignées par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires,
- Un enseignant-chercheur d'une des écoles nationales vétérinaires (titulaire ou son suppléant) désigné par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Le jury sera présidé par le DV Pascal Fanuel, conseiller ordinal national, dument missionné à cet effet par le Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, lors de sa session du 27 et 28 septembre 2017. Il dispose d'une voix prépondérante.

Le jury d'examen est constitué pour une durée de trois ans.

Composition provisoire du jury :

- Président : D.V Pascal Fanuel (représentant le Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires),
- Enseignant-Chercheur :
 - Titulaire : D.V. Jean-Luc Cadoré, Professeur de médecine interne des équidés et des carnivores à VETAGROSUP
 - Suppléant : D.V. Caroline Tessier, Maître de conférences en chirurgie équine ONIRIS
 - 1 D.V titulaire du DIE Ostéopathie

¹ Cf. chapitre III.2 – Comité d'experts

- Titulaire :
- Suppléant :
- 1 D.V titulaire du DIE Ostéopathie :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- 1 Personne non vétérinaire inscrite sur la liste prévue au 12° de l'article L. 243-3 :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- 1 Personne non vétérinaire inscrite sur la liste prévue au 12° de l'article L. 243-3 :
 - Titulaire :
 - Suppléant :

Par dérogation au I de l'article 3 de l'arrêté n° 94 du 21 avril 2017, et jusqu'au 31 décembre 2017, le jury compétent pour l'épreuve d'aptitude ne comporte pas de personne non vétérinaire inscrite sur la liste prévue au 12° de l'article L. 243-3 du Code rural et de la pêche maritime.

II.1.2 - Missions du jury :

- Le jury valide la régularité et les résultats de l'épreuve théorique d'admissibilité et prend toute décision utile.
- Le jury contrôle et évalue les compétences du candidat lors de l'épreuve pratique d'admission.
- Le jury fournit au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires la liste des candidats ayant satisfait à l'épreuve théorique d'admissibilité et la liste des candidats ayant satisfait à l'épreuve pratique d'admission pour chaque session d'examen.
- En cas de besoin, le jury peut, le cas échéant, solliciter toute expertise extérieure nécessaire aux missions qui lui sont confiées.

II.2 – Epreuve écrite d'admissibilité

II.2.1 – Modalités d'inscription

Les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité se connectent au site ordinal avec leur numéro d'enregistrement et leur mot de passe pour régler les frais d'inscription.²Puis, ils remplissent en ligne le dossier d'inscription sur le site Internet d'ONIRIS.

Le montant des frais pour se présenter à l'épreuve théorique d'admissibilité est fixé à **200 €** Ce prix est applicable jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle les conditions financières sont susceptibles d'être réévaluées.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et l'Ecole nationale vétérinaire ONIRIS prévoient de programmer une session de l'épreuve théorique d'admissibilité au plus tard au cours du mois de janvier 2018.

II.2.2 – Contenu de l'épreuve (confère article 5 de l'arrêté du 19 avril 2017)

« L'épreuve d'aptitude consiste en un questionnaire à choix multiples.

Ce questionnaire à choix multiple porte sur les connaissances en biologie, en anatomie, en physiologie et en matière de maladies, des espèces, habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale, et les compétences nécessaires pour :

² Les listes mises à jour des dossiers validés et dont les frais d'inscription aux épreuves ont été réglés, sont transmises par connexion informatique chaque lundi à ONIRIS. Pour chaque candidat sont précisées le nom, prénom, adresse, n° d'enregistrement, adresse de courriel facilement identifiable prenom.nom@...

1. *Adopter une posture professionnelle conforme aux normes légales, réglementaires et déontologiques applicables à l'ostéopathie animale ;*
2. *Recueillir, hiérarchiser et synthétiser des données afin de déterminer les manipulations ostéopathiques adaptées ;*
3. *Reconnaître les signes cliniques des principales maladies et troubles qui concernent les espèces vivant habituellement dans l'Union européenne, et les dangers sanitaires définis à l'article L. 201-1 du Code rural et de la pêche maritime ;*
4. *Evaluer la pertinence d'une prise en charge par un vétérinaire ».*

La banque de questions nécessaire pour alimenter le questionnaire sera constituée par des enseignants des écoles vétérinaires et d'enseignants des écoles d'ostéopathie animale et sera supervisée par le comité d'experts selon un cahier des charges établi par ONIRIS. Cette banque de questions excède le nombre de questions traitées par chaque candidat lors de l'examen.

II.2.3 – Déroulement de l'épreuve

L'épreuve est organisée sur le site d'ONIRIS la Chantrerie, dès que le nombre de candidats inscrits sur la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve théorique d'admissibilité, dépasse 120 personnes. La date est fixée au plus tard 2 mois avant l'épreuve.

II.2.4 – Publication des résultats

La délibération du jury s'effectue à la fin de chaque journée d'examen.

Tout candidat, ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20, est déclaré reçu à l'épreuve théorique d'admissibilité.

Le président du jury transmet les résultats de la session d'examen à l'issue de celle-ci au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires adresse un courrier à chaque candidat pour l'informer du résultat dans un délai de quinze jours suivant la fin de la session d'examen. Une attestation est délivrée par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires aux candidats ayant satisfait à cette épreuve.

II.2.5 – Candidats ajournés

Les candidats ajournés ont la possibilité de se réinscrire à une prochaine session. La procédure d'inscription et les modalités de paiement sont alors les mêmes que pour une demande d'inscription initiale. Les candidats ajournés sont invités à présenter sans délai une nouvelle candidature par courrier adressé au D.V. Janine Guaguère, Commission Formation, 34, rue Bréguet, 75011 Paris. Ils sont inscrits sur la liste de l'épreuve théorique d'admissibilité par ordre chronologique d'arrivée de leur demande au secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, conformément aux règles applicables aux autres candidats.

II.3 – Epreuve pratique d'admission

II.3.1 – Modalités d'inscription.

Les candidats ayant satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité ou en étant dispensés, se connectent au site ordinal avec leur numéro d'enregistrement et leur mot de passe pour régler les frais d'inscription à l'épreuve. Puis, ils remplissent en ligne le dossier d'inscription sur le site Internet d'ONIRIS.³

³ Les listes mises à jour des candidats ayant satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité ou en étant dispensés et dont les frais d'inscription aux épreuves pratiques d'admission ont été réglés, sont transmises par connexion

Le montant des frais pour se présenter à l'épreuve pratique d'admission est fixé à **1 650 €**. Ce prix est applicable jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle les conditions financières sont susceptibles d'être réévaluées.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et l'Ecole nationale vétérinaire ONIRIS prévoient de programmer une session de l'épreuve pratique d'admission, en décembre 2017 (semaine 50).

II.3.2 – Contenu de l'épreuve (article 6 de l'arrêté du 19 Avril 2017)

« L'épreuve pratique d'admission est une démonstration sur deux espèces animales, un carnivore domestique et une espèce de grande taille à choisir par le candidat entre grands ruminants et équidés. Elle a pour objectif de vérifier que les personnes pratiquant des actes ostéopathie animale sont en capacité :

1° D'aborder et de contenir un animal en toute sécurité pour l'animal et pour les personnes présentes, dans le respect des règles du bien-être animal et de l'éthique, de donner toutes les instructions pour se faire aider de façon efficace ;

2° De procéder à l'anamnèse et mettre en œuvre des tests en adéquation avec la sémiologie clinique spécifique à l'ostéopathie animale afin d'établir des propositions de manipulations ostéopathiques ;

3° D'identifier les cas nécessitant une prise en charge par un vétérinaire et en s'abstenant de toute manipulation pouvant aggraver l'état de l'animal, porter préjudice au diagnostic d'une affection intercurrente, notamment d'une maladie légalement réputée contagieuse ;

4° De savoir en référer au professionnel compétent et disposant des moyens techniques nécessaires, autant que de besoin ;

5° De mettre en œuvre les manipulations ostéopathiques adaptées ;

6° De savoir donner les consignes de suivi et de rééducation de l'animal permettant d'optimiser le résultat de la manipulation ;

7° De démontrer la connaissance d'une éthique professionnelle respectant la confiance du propriétaire.

II. - La première partie de l'épreuve pratique comprend :

1° La conduite du recueil des commémoratifs et l'examen d'un animal au regard de la sémiologie clinique spécifique à l'ostéopathie ;

2° La formulation de propositions de manipulation ostéopathique ;

3° L'élaboration de recommandations.

III. - La deuxième partie de l'épreuve pratique comprend :

1° La réalisation pratique de manipulations demandées par l'examineur ;

2° L'analyse et la discussion d'une situation rencontrée communément. »

La première partie de l'épreuve pratique comprend :

- La conduite du recueil des commémoratifs et l'examen d'un animal au regard de la sémiologie clinique spécifique à l'ostéopathie ;
- La formulation de propositions de manipulation ostéopathique ;
- L'élaboration de recommandations.

La deuxième partie de l'épreuve pratique comprend :

- La réalisation pratique de manipulations demandées par l'examineur ;
- L'analyse et la discussion d'une situation rencontrée communément.

II.3.3 – Déroulement de l'épreuve.

Cette épreuve est organisée par ONIRIS, et se déroule soit dans son Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire soit sur un site partenaire de l'Ecole. L'information est précisée dans la convocation.

L'épreuve pratique se déroule sur deux espèces animales :

- Un carnivore domestique, chien ou chat. En fonction des animaux disponibles le jour de l'examen, le candidat est libre du choix de l'espèce ;

informatique chaque lundi à ONIRIS. Pour chaque candidat sont précisés le nom, prénom, adresse, n° d'enregistrement, adresse de courriel facilement identifiable prenom.nom@.

- Une espèce de grande taille, cheval ou bovin, choisie par le candidat lors de son inscription à l'épreuve.

Pour chacune des espèces, le candidat dispose d'une demi-heure pour préparer son examen et d'une demi-heure pour le présenter devant le jury. Avant la réalisation pratique de toute manipulation sur l'animal, le candidat est invité à exposer son analyse de la situation rencontrée. Cette présentation est susceptible d'ouvrir une discussion avec le jury. Elle peut faire l'objet d'une demande de rédaction d'un compte-rendu d'intervention écrit au candidat par le jury.

II.3.4 - Fonctionnement du jury.

Le jury est divisé en deux groupes, l'un dédié à l'épreuve pratique d'admission sur carnivores, l'autre à l'épreuve pratique d'admission sur grands animaux.

Chaque candidat se présente devant chacun des 2 groupes.

Le jury est souverain et veille à ce que les épreuves se déroulent dans la plus grande sérénité.

A la fin de chaque journée d'examen, le jury, dans sa composition plénière, délibère sous la présidence du Président du jury.

La décision d'ajournement d'un candidat fait l'objet d'une délibération écrite motivée.

II.3.5 – Publication des résultats.

Le Président du jury transmet les résultats de la session d'examen à l'issue de celle-ci au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires adresse un courrier à chaque candidat pour l'informer du résultat dans un délai de 15 jours suivant la fin de la session d'examen.

Les candidats ayant satisfait à cette épreuve se verront inscrits sans délai sur le registre national d'aptitude.

II.3.6 – Candidats ajournés.

Les candidats ajournés peuvent se réinscrire à une prochaine session. La procédure d'inscription et les modalités de paiement sont les mêmes que pour une demande d'inscription initiale. Les candidats ajournés sont invités à présenter sans délai une nouvelle candidature par courrier adressé au D.V. Janine Guaguère, Commission Formation, 34, rue Breguet, 75 011 Paris. Ils sont inscrits sur la liste de l'épreuve pratique d'admission par ordre chronologique d'arrivée de leur demande au secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, conformément aux règles applicables aux autres candidats.

II.4 – Elaboration de la base de questions à choix multiples

Le comité d'experts s'attachera à constituer la banque de questions nécessaires au questionnaire. Les contributeurs seront proposés au comité d'experts par les directeurs des Ecoles nationales vétérinaires françaises et les Ecoles d'ostéopathie animale.

Les questions seront rédigées selon un cahier des charges prédéfini par ONIRIS. Ce cahier des charges sera envoyé à tout contributeur enregistré par le comité d'experts.

Pour être contributeur il faut :

- Être enseignant d'une école nationale vétérinaire ou d'une école d'ostéopathie animale.
- Être proposé par le directeur de son école
- Avoir envoyé au comité d'experts sa demande de contribution et son CV.

III – GOUVERNANCE.

III.1 – Comité de pilotage

III.1.1 – Objet :

Le comité de pilotage est un lieu de débats et d'échanges entre les organisations professionnelles représentatives des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale, les organisations professionnelles vétérinaires représentatives et les administrations concernées. Il ne peut se saisir que des questions en relation avec l'objet de la présente mission confiée au Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Le comité de pilotage n'a pas d'existence réglementaire. Il tient sa légitimité de la volonté du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de recueillir les avis et les contributions des parties prenantes avant de prendre les décisions que la bonne administration du dossier nécessite.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an au siège du Conseil national 34 rue Bréguet 75011 Paris, sur invitation de son Président. L'ordre du jour est communiqué aux membres 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est présidé par le Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Les délibérations du comité de pilotage ont la force d'un avis consultatif qui pourra, le cas échéant, être enrichi d'avis ou contributions complémentaires. Elles peuvent être communiquées à toute personne intéressée sur demande expresse écrite adressée au Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Le comité de pilotage, sur proposition écrite d'un de ses membres et après acceptation de son Président, peut inviter toute personne qualifiée dont l'expertise des questions abordées à l'ordre du jour est utile.

La participation au comité de pilotage ne fait pas l'objet d'une prise en charge des frais de présence, de déplacement ou d'hébergement, par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Concernant les personnes invitées, les demandes de remboursement font l'objet d'une décision du Président au cas par cas.

Le comité de pilotage est constitué pour une période de deux ans.

III.1.2 – Composition.

Le comité de pilotage est composé de 13 membres :

- Le Directeur de la DGER ou son représentant
- Le Directeur de la DGAL ou son représentant
- Le Président de la Fédération des praticiens en ostéopathie animale ou son représentant
- Le Président de l'Association des ostéopathes animaliers européens ou son représentant
- Le Président du Syndicat professionnel des ostéopathes animaliers exclusifs ou son représentant
- Le Président de l'Institut professionnel d'ostéopathie animale mécaniste ou son représentant
- Le Président de l'Union des ostéopathes animaliers ou son représentant
- Le Président de la Fédération européenne de l'ostéopathie animale.
- Le Président du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral ou son représentant
- Le Président de la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France ou son représentant
- Le Président de l'Association Française Vétérinaire pour Animaux de Compagnie ou son représentant
- Le Président de l'Association des Vétérinaires Equins Français ou son représentant
- Le Président du Conseil national de l'ordre des vétérinaires ou son représentant.

III.2 – Comité d'experts

III.2.1 – Objet

Le comité d'experts a pour objet de formuler des avis techniques et d'éclairer le comité de pilotage sur toutes les questions qui relèvent des connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées lors de l'épreuve d'aptitude que les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime sont réputées détenir pour être autorisées à réaliser des actes d'ostéopathie animale.

Le comité d'experts n'a pas d'existence réglementaire. Il tient sa légitimité de la volonté du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de recueillir les avis et les contributions d'experts dans le but d'éclairer le comité de pilotage.

Le comité d'experts est consulté autant que de besoin par le comité de pilotage. Son expertise est sollicitée sous la forme d'une lettre de mission du Président du comité de pilotage qui précise la saisine et indique le délai de réponse raisonnable attendu.

Le comité d'experts peut, le cas échéant, solliciter toute expertise extérieure nécessaire à la mission qui lui est confiée.

Le comité d'experts rend des avis motivés sur la base d'un consensus de l'ensemble de ses membres. A défaut, l'avis rendu doit indiquer clairement les points de consensus et les points de désaccord.

Le comité d'experts est présidé par le DV Janine Guaguère, en charge de la Commission Formation du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Le comité d'experts se réunit au moins une fois par an au siège du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, 34 rue Bréguet 75011 Paris sur invitation de sa Présidente. L'ordre du jour est communiqué aux membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. Au surplus, les membres du comité d'experts sont invités autant que faire se peut, à mener leurs travaux en privilégiant les échanges par voie électronique.

Le comité d'experts jouit de l'indépendance pleine et entière, indispensable à la conduite des missions qui lui sont confiées et à l'impartialité des avis qu'il rend. Aux fins de garantir l'indépendance des experts et de prévenir tout conflit d'intérêt, les membres du comité d'experts sont invités à communiquer au Président du comité de pilotage un curriculum vitae actualisé ainsi qu'une déclaration publique d'intérêt selon le modèle proposé en annexe n° VI.1.

Dans le même esprit de garantir leur indépendance, les membres du comité d'experts seront indemnisés du temps passé et de leurs frais de déplacement sur la base des règles applicables aux conseillers de l'ordre des vétérinaires [1].

[1] *Indemnités de présence : 20 (IO) Indices Ordinaux soit 283,60 € par jour en 2017 (valeur de l'IO en 2017 :14,18)*

Remboursement des frais de déplacement :

- Trajets justifiés : SNCF 1ère classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro... 100% des frais réels sur justificatifs
- Trajets voiture : 0,59 € / km

Le comité d'experts est constitué pour une période de deux ans.

III.2.2 – Composition

Le comité d'experts est composé de six membres :

- DV Jean-Claude COLOMBO – commission formation Conseil national de l'ordre des vétérinaires
- Madame Anaël COUPIER - formatrice en ostéopathie animale et responsable pédagogique
- Madame Béatrice COUVREUR - formatrice en ostéopathie animale et responsable pédagogique,
- DV Janine GUAGUERE – Commission formation Conseil national de l'ordre des vétérinaires – Présidente du comité d'experts,
- Professeur Lucile MARTIN – ONIRIS,
- Monsieur Dominique PIANEL – formateur en ostéopathie animale et responsable pédagogique,

Les curriculums vitae sont consultables en annexe n° VI.4 du présent document et à terme sur l'espace dédié à l'ostéopathie animale sur le site www.veterinaire.fr.

III.3 – Commission de recours amiable

III.3.1 – Objet.

Une commission de recours amiable est constituée et placée directement sous l'autorité du Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Cette commission est saisie par lettre motivée adressée au Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, des recours initiés en défense de ses intérêts, suite à l'épreuve théorique d'admissibilité ou à l'épreuve pratique d'admission, par toute personne mentionnée à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission de recours amiable est présidée par le Professeur Yves Legeay, conseiller national de l'ordre des vétérinaires.

La commission statue à l'unanimité des voix. Les membres de la commission ne peuvent pas s'abstenir. Elle rend un avis consultatif motivé au Président du Conseil national dans les trois mois qui suivent sa saisine.

Le Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires statue en dernier ressort. Il fait connaître sa décision motivée à la partie demanderesse dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis consultatif de la commission.

La saisine de la commission ainsi que la réponse du Président du Conseil national de l'ordre des vétérinaires font l'objet d'un courrier expédié par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen présentant des garanties équivalentes.

La commission de recours amiable privilégie autant que faire se peut, les réunions par conférence téléphonique ou visio-conférence.

III.3.2 – Composition

La commission de recours amiable est composée de trois membres :

- Le Professeur Yves Legeay, conseiller national de l'Ordre des vétérinaires,
- Un enseignant d'une école nationale vétérinaire,
- Un enseignant d'une école formatrice des personnes mentionnés à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime.

III.4 – Procédure disciplinaire concernant une personne mentionnées à l’article D. 243-7 du CRPM inscrite sur une liste régionale des personnes réalisant des actes.

III.4.1 – Références réglementaires

Section 4 et 5 du chapitre II du titre IV du livre II du Code rural et de la pêche maritime

En particulier :

- Article L.242-5 et L.242-8 du CRPM
- Article R.243-11 du CRPM

III.4.2 – Composante OA des Chambres régionales et nationale de discipline

Les chambres de disciplines sont composées de 4 assesseurs dont deux personnes tirées au sort parmi les personnes inscrites sur les listes tenues par l’ordre des vétérinaires.

III.4.3 – Contacts utiles :

- Secrétaires généraux disciplinaires régionaux,
- Secrétaire général disciplinaire national

Listes des coordonnées des conseils régionaux et du Conseil national. Les informations sont consultables en annexe n° VI.3

IV – GESTION DES LISTES TENUES PAR L’ORDRE DES VETERINAIRES ;

IV.1 – Base de données Ostéopathie animale.

La tenue du registre national d’aptitude et de la liste prévue au 12° de l’article L.243-3 des personnes qui souhaitent réaliser des actes d’ostéopathie animale nécessite de disposer d’une extension de la base de données de l’Ordre des vétérinaires enregistrée à la CNIL sous le numéro 755239 en date du 15 05 2001 et dédiée à ces personnes.

Les personnes visées autorisent l’Ordre des vétérinaires à disposer de données personnelles les concernant, lors du dépôt de leur dossier de candidature. Elles ont un accès permanent en modification à leurs données personnelles renseignées dans la base de données de l’Ordre des vétérinaires.

IV.1.1 Identifiants

A réception de la demande de candidature pour l’inscription à l’épreuve d’aptitude, un numéro d’enregistrement unique est affecté au dossier et communiqué au candidat par mail concomitamment à la décision de recevabilité et à l’information des suites positives données à la demande.

Ce numéro d’identifiant unique est à rappeler dans toutes les communications avec le Conseil national de l’Ordre des vétérinaires. Il préfigure le numéro d’enregistrement unique de la personne réalisant des actes d’ostéopathie animale sur le registre national d’aptitude et sur la liste prévue au 12° de l’article L 243-3 du CRPM.

IV.1.2 Accès aux données et sécurité

La personne dont le dossier de candidature est validé, se voit octroyer, outre son numéro d’enregistrement unique, un mot de passe provisoire composé de huit caractères comportant au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule et un chiffre sans autoriser les caractères spéciaux.

Ce mot de passe provisoire n’est actif que pour la première connexion au cours de laquelle la personne est invitée à générer un mot de passe confidentiel définitif respectant les mêmes règles.

Une procédure « mot de passe oublié » est accessible via le site internet. Cette procédure est exclusive de tout autre démarche.

IV.2 – Cotisation annuelle.

Références réglementaires : Art. L. 242-3-1. Du CRPM

« Il [le Conseil national de l'Ordre] (...) tient à jour les listes des personnes soumises à son contrôle autorisées par l'article L. 243-3 à pratiquer des actes vétérinaires sans être docteur vétérinaire ».

« Le Conseil national fixe le montant des frais d'inscription et de la cotisation annuelle versée par toute personne physique ou morale inscrite (...) sur les listes mentionnées au deuxième alinéa du I ».

« Le défaut de paiement de la cotisation ordinale est passible de poursuites disciplinaires ».

La cotisation annuelle des personnes, réalisant des actes d'ostéopathie animale et devant être inscrites sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires prévue au 12° de l'article L.243-3, est fixée à 7 IO (indice ordinal) soit 99,26 € pour l'année 2017. (IO 2017 = 14,18 €) par délibération du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires en date du 21 et 22 mars 2017.

La cotisation est exigible à partir du 1^{er} janvier de chaque année civile d'inscription sur la liste. La date limite de paiement est fixée au 31 mars de cette même année. La cotisation est due quelles que soient la forme et la durée de l'activité professionnelle et n'est pas déterminée au prorata temporis.

A défaut de règlement au 31 mars de l'année en cours, l'intéressé sera mis en demeure d'en effectuer le règlement dans un délai de 15 jours, majoré d'une pénalité de retard d'un montant de 10% de la valeur de la cotisation annuelle.

Passé ce délai, si le défaut de paiement de la cotisation et de la majoration de retard de 10 %, est toujours constaté, le dossier est soumis à une société de recouvrement. Des frais de procédure et de recouvrement seront à la charge exclusive du recouvré. Par ailleurs, le Président du Conseil national de l'Ordre se réserve la possibilité de porter plainte devant la Chambre de discipline pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Compte tenu du paiement des frais d'examen des dossiers de candidature, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires décide d'exonérer de cotisation annuelle les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale inscrits sur la liste prévue au 12° de l'article L 243-3 du CRPM, la première année civile de leur inscription.

IV.3 – Tenue des listes.

IV.3.1 – Registre national d'aptitude

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires établit un registre d'aptitude conformément à l'article D 243-7 du CRPM.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires procède, sans délai, à l'inscription des personnes ayant satisfait à l'épreuve d'aptitude sur la base de la délibération du jury établissant la liste de ces personnes.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires établit un original de l'attestation d'inscription au registre national d'aptitude, signé de son Secrétaire général. Le document est adressé à la personne concernée par courrier simple, dans un délai maximum de 15 jours suivant réception de la délibération du jury de l'épreuve d'aptitude.

Le registre national d'aptitude est mis à jour en temps réel.

Le registre national d'aptitude est accessible sans restriction sur le site www.veterinaire.fr, partie dédiée à l'ostéopathie animale.

Les informations figurant sur le registre national d'aptitude sont constituées du nom, du prénom, du numéro d'enregistrement unique, de la date de délibération du jury de l'épreuve d'aptitude.

IV.3.2 – Listes régionales des personnes réalisant des actes.

Les personnes inscrites sur le registre national d'aptitude et qui souhaitent réaliser des actes d'ostéopathie animale adressent une demande par courrier au Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de leur domicile professionnel.

La demande mentionne :

- Leurs nom et prénom ainsi que leur numéro unique d'enregistrement,
- Leur adresse professionnelle,
- Un engagement écrit à respecter les règles de déontologie énoncées à l'article R 243-8 du CRPM,
- Une copie de l'attestation d'inscription au registre national d'aptitude,
- La liste des départements où elles envisagent de réaliser des actes d'ostéopathie animale.

Le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires établit un original de l'attestation d'inscription sur la liste des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, signé de son Secrétaire général. Le document est adressé à la personne concernée par courrier simple, dans un délai maximum de 15 jours suivant réception de la demande.

La liste régionale est accessible sans restriction sur le site www.veterinaire.fr, partie dédiée à l'ostéopathie animale.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires assure l'agrégation des listes régionales. Elles sont mises à disposition sans restriction sur le site www.veterinaire.fr.

Conformément à l'alinéa II de l'article R 243-9 du CRPM, les personnes inscrites sur les listes régionales doivent informer sans délai le Conseil régional de l'Ordre où elles sont inscrites, des modifications les concernant relatives à leur nom, à leur adresse professionnelle et à la liste des départements où elles réalisent des actes d'ostéopathie animale.

Les données modifiées de la liste sont mises à jour par le Conseil régional.

Les informations figurant sur la liste tenue par l'Ordre des vétérinaires sont constituées du nom, du prénom, du numéro d'enregistrement unique, de la date de délibération du jury de l'épreuve d'aptitude, de l'adresse professionnelle et de la liste des départements où les actes sont réalisés.

V – GESTION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.

V.1 – Site [veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) et espace dédié.

Les informations relatives à l'ostéopathie animale, en particulier les informations concernant l'épreuve d'aptitude (dossier de candidature, modalités d'inscription, calendrier des sessions d'examen, registre national d'aptitude, listes régionales) seront regroupées dans un espace dédié du site internet www.veterinaire.fr et accessibles pour partie à toute personne et pour partie aux personnes munies de leur numéro unique d'enregistrement et de leur mot de passe confidentiel.

Cet espace dédié sera ouvert courant septembre 2017 par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Cet espace de référence fera l'objet d'un investissement particulier du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires en 2018 visant à le doter d'un environnement spécifique, d'une identité et d'une iconographie propres ainsi que de services dédiés aux personnes qui souhaitent réaliser des actes d'ostéopathie animale.

V.2 – listes Emails

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires propose aux écoles formatrices et aux organisations professionnelles de préétablir le réseau de diffusion du flux d'informations qu'il est susceptible d'émettre. L'objectif est que chacun puisse disposer de l'information en temps quasi réel tout en étant au même niveau d'information.

A cet effet, les écoles et les organisations professionnelles sont invitées à transmettre au Président du conseil national :

- Le nom, le prénom et la qualité de la personne contact,
- L'adresse de correspondance pour les courriers postaux,
- L'adresse Email de contact,
- Le numéro de téléphone de contact

Plusieurs personnes peuvent être désignées par les écoles ou par les organisations professionnelles dans une limite raisonnable de trois.

Annexes VI 1 – Déclaration publique d'intérêts

[Lieu], le [date]

Déclaration publique d'intérêts

Je soussigné(e) [civilité] [Nom] [Prénom], demeurant [adresse], [qualité].

M'engage par la présente à déclarer tout lien direct ou indirect avec les associations, syndicats, organismes, entreprises ou établissements dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale.

Implication en tant que dirigeant ou membre du conseil d'administration, d'une société, d'une école ou d'un organisme dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale :

Implication en tant que salarié d'une société, d'une école ou d'un organisme dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale :

Implication en tant qu'intervenant régulier ou ponctuel, à titre onéreux ou gratuit, dans un domaine relevant du champ de compétence de l'ostéopathie animale :

Implication en tant que détenteur d'intérêts financiers, d'une entreprise, d'une société, d'une école ou d'un organisme entrant dans le domaine de compétence de l'ostéopathie animale :

Proches et/ou salariés ayant des intérêts financiers dans une structure entrant dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale :

Implication dans une structure syndicale intervenant dans des domaines relevant du champ de compétence de l'ostéopathie animale :

Implication dans une structure politique intervenant dans les domaines de compétence de l'ostéopathie animale :

Je m'engage à me déporter si j'estime que j'ai des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à mon indépendance.

Je m'engage à communiquer tout événement susceptible de modifier la présente déclaration au plus tard dans le mois qui suivra cet événement.

(nom et signature)

Lomme le 26 Août 2017

Déclaration publique d'intérêts

Je soussignée Madame Janine GUAGUERE, Docteur vétérinaire, 598 Avenue de Dunkerque 59160 LOMME, trésorière et responsable de la Commission Formation du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

M'engage par la présente à déclarer tout lien direct ou indirect avec les associations, syndicats, organismes, entreprises ou établissements dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale.

Implication en tant que dirigeant ou membre du conseil d'administration, d'une société, d'une école ou d'un organisme dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale : néant

Implication en tant que salarié d'une société, d'une école ou d'un organisme dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale : néant

Implication en tant qu'intervenant régulier ou ponctuel, à titre onéreux ou gratuit, dans un domaine relevant du champ de compétence de l'ostéopathie animale : néant

Implication en tant que détenteur d'intérêts financiers, d'une entreprise, d'une société, d'une école ou d'un organisme entrant dans le domaine de compétence de l'ostéopathie animale : néant

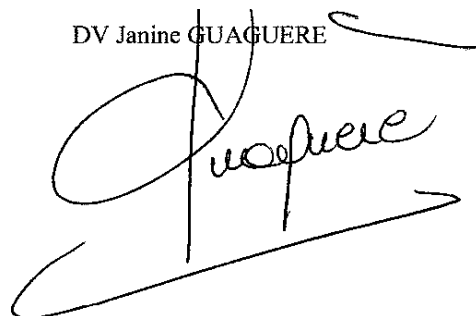
Proches et/ou salariés ayant des intérêts financiers dans une structure entrant dans le champ de compétence de l'ostéopathie animale : néant

Implication dans une structure syndicale intervenant dans des domaines relevant du champ de compétence de l'ostéopathie animale : néant

Implication dans une structure politique intervenant dans les domaines de compétence de l'ostéopathie animale : époux DV Eric GUAGUERE, président de l'AFVAC, membre du comité de pilotage

Je m'engage à me déporter si j'estime que j'ai des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à mon indépendance.
Je m'engage à communiquer tout événement susceptible de modifier la présente déclaration au plus tard dans le mois qui suivra cet événement.

DV Janine GUAGUERE



Annexe VI.2 - Dossier de candidature

Personnes non vétérinaires voulant réaliser des actes d'ostéopathie animale

DOSSIER DE DEMANDE DE CANDIDATURE

POUR L'INSCRIPTION A L'EPREUVE D'APTITUDE

DE VALIDATION DES COMPETENCES

NOM et Prénoms : _____

Partie à remplir par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires

Dossier reçu le : _____

Dossier validé le : _____

Numéro d'enregistrement : _____

*Eligible à l'épreuve théorique d'admissibilité

*Eligible à l'épreuve pratique d'admission

Dossier non éligible

Motifs : _____

Vous venez de télécharger le dossier de demande de candidature pour une inscription à l'épreuve d'aptitude

VOUS DEVEZ :

1* Rassembler les pièces énoncées page 2 et remplir le questionnaire pages 3 et 4 en lettres majuscules et de manière lisible.

2* Envoyer le **dossier complet par courrier** avec

- TOUS les documents exigés et
- Un CHEQUE correspondant aux frais d'examen du dossier, à l'ordre du CNOV, d'un montant de 141,80 € (en 2017)

à : DV Janine GUAGUERE - Commission Formation
Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires
34 rue Bréguet
75011 PARIS

3* Envoyer une **copie électronique du dossier complet** à l'adresse-mail de correspondance : OA-candidature@veterinaire.fr avec toutes les pièces dans l'ordre défini page 2.

Tout dossier incomplet, non lisible et/ou non accompagné du chèque ne sera pas examiné.

PIECES A FOURNIR

PIECES A FOURNIR :

La demande de candidature doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1) Un extrait **d'acte de naissance** ou photocopie **d'un passeport** ou **carte nationale d'identité** (recto verso) en cours de validité,
- 2) Une copie du **diplôme du baccalauréat** ou d'un diplôme ou d'une qualification équivalents, « certifiée exacte » en marge par le titulaire,
- 3) Les documents attestant **du nombre d'années d'études supérieures suivies** et notamment
 - a. Une copie des diplômes, attestations de diplômes, certificats, habilitations ou titres obtenus après le baccalauréat, justifiant des formations post-baccalauréat et de la durée cumulée du nombre d'années d'études supérieures suivies,
 - b. Le descriptif du contenu des études et des stages effectués pendant les formations, leur durée et le secteur dans lequel ils ont été réalisés,
 - c. Une déclaration sur l'honneur attestant avoir effectué
 - i. Une durée cumulée de **cinq années d'études supérieures** après le baccalauréat ou équivalent,
 - ii. Pour les personnes éligibles par dérogation à l'épreuve pratique d'admission, une durée cumulée de **de trois années d'études supérieures** après le baccalauréat ou équivalent,

- 4) Pour les personnes éligibles par dérogation à l'épreuve pratique d'admission, tout document attestant **d'une pratique professionnelle ayant débuté avant le 21 avril 2012 et d'une durée cumulée de cinq années** et notamment
- Document justifiant de l'inscription au registre SIREN ainsi que la date de cette inscription,
 - Les attestations d'affiliation annuelle à l'URSSAF, MSA ... justifiant d'au moins 5 années de cotisation à celle-ci,
 - Les attestations de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité visée au 12° de l'article L 243-3 du CRPM durant au moins 5 années,
 - Une déclaration sur l'honneur attestant de la pratique professionnelle régulière en ostéopathie sur les animaux depuis le..... (Date du début de l'activité,)
 - Tout autre document justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins 5 années en ostéopathie sur les animaux,
- 5) Un **justificatif de domicile** : facture EDF, Télécom, Bail ou attestation d'hébergement
Pour les personnes éligibles par dérogation à l'épreuve pratique d'admission, seul le justificatif du domicile professionnel est à fournir,
- 6) La **Fiche de renseignements** (ci-jointe),
- 7) **2 Photos d'identité** (avec vos nom et prénom inscrits au verso).

Tous les documents produits à l'appui de la demande d'inscription doivent être lisibles et, s'ils ne sont pas rédigés en français, être accompagnés d'une traduction certifiée par un traducteur assermenté.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

-ETAT CIVIL

NOM (tel que figurant à l'état civil)

NOM de naissance.....

Prénoms.....

Date..... et Lieu de naissance.....

Nationalité :

Adresse Personnelle

.....

Ville..... Code Postal..... Pays.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

IMPORTANT : bien renseigner tous les champs d'information y compris l'adresse Email (qui sera utilisée entre-autres pour la réponse d'éligibilité du dossier à l'épreuve d'aptitude).

-FORMATION :

*Date d'obtention du baccalauréat ou équivalent.....

*Etudes supérieures effectuées :

.....

*Diplômes, certificats, habilitations ou titres obtenus après le baccalauréat ou équivalent :

.....

.....

.....

* Descriptif du contenu des études et des stages effectués pendant les formations, leur durée et le secteur dans lequel ils ont été

réalisés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IMPORTANT : joindre une copie de ces diplômes, attestations de diplômes, certificats, habilitations ou titres obtenus après le baccalauréat, justifiant des formations post-baccalauréat et de la durée cumulée du nombre **d'années d'études supérieures suivies et une déclaration sur l'honneur attestant avoir effectué en durée cumulée cinq années d'études supérieures** après le baccalauréat ou équivalent et pour les personnes éligibles par dérogation à l'épreuve pratique d'admission, **une durée cumulée de trois années d'études supérieures** après le baccalauréat ou équivalent . **Merci de bien détailler si besoin les années d'études supérieures.**

-PRATIQUE PROFESSIONNELLE :

Domicile professionnel

.....

.....

Ville..... Code Postal.....Pays.....

Téléphone :Portable :

E-mail :

IMPORTANT : bien renseigner tous les champs d'information y compris l'adresse Email.

Numéro de SIRET:.....

Date d'obtention du n° de SIRET :.....

Code NAF :.....

IMPORTANT : joindre un justificatif d'inscription au répertoire SIREN, les attestations d'affiliation annuelle à l'URSSAF, MSA ... justifiant d'au moins 5 années de cotisation à celle-ci, les attestations de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité visée au 12° de l'article L 243-3 du CRPM durant au moins 5 années, **une déclaration sur l'honneur attestant de la pratique professionnelle régulière en ostéopathie sur les animaux depuis le.....** (date du début de l'activité) et tout autre document justifiant d'une pratique professionnelle cumulée d'au moins cinq années en ostéopathie sur les animaux.

JE SOUHAITE QUE MES COURRIERS SOIENT ENVOYES A MON ADRESSE

Personnelle

Professionnelle

Fait à

Le.....

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Précédée de la mention manuscrite « *certifié sincère et véritable* »

GESTION DES DONNEES FOURNIES

Je reconnais avoir été informé(e) que les données figurant dans ce dossier de demande de candidature constituent un traitement informatisé déclaré auprès de la CNIL (Arrêté du 18 octobre 2001).

J'autorise le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires à utiliser mes données dans le cadre de l'autorisation de la CNIL n°1656950 en date du 10 octobre 2013.

« Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires. »

Fait à

Le.....

SIGNATURE :

Annexe n° VI.3 – Contacts Conseils régionaux de l'Ordre des vétérinaires

Circonscription	SGG.R	CHRD	Pdt CROV	Emails de contact
Centre - Nord	DV Jean-François Racle	Hauts-de-France	DV Nathalie Blanc CROV Hauts-de-France 29, rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT	cro.hauts-de-france@veterinaire.fr
		Ile-de-France	DV Bruno Tessier CROV Ile-de-France 34, rue Bréguet 75011 PARIS	cro.idf@veterinaire.fr
		Centre Val-de-Loire	DV Hervé Denis CROV Val-de-Loire 25, avenue de la libération 45000 ORLEANS	cro.centre@veterinaire.fr
Ouest	DV Frédéric Simon	Bretagne	DV Philippe Hénaff CROV Bretagne 4, allée René Hirel 35000 RENNES	cro.bretagne@veterinaire.fr
		Normandie	DV Benoît Grosfils CROV Normandie 33, rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	cro.normandie@veterinaire.fr
		Pays-de-la-Loire	DV Etienne Leiseing CROV Pays-de-la-Loire 20, rue de la Rainière CS63916 44263 NANTES Cedex 3	cro.pays-de-loire@veterinaire.fr
Est	DV Thomas Villard	Grand Est	DV Jean-François Rubin CROV Grand-Est BP 74140 57040 METZ Cedex 01	cro.grand-est@veterinaire.fr
		Bourgogne-Franche-Comté	DV Gérard Vignault CROV Bourgogne-Franche-Comté Parc Tertiaire des Grands Crus 60 F avenue du 14 Juillet 21300 CHENOVE	cro.bourgogne-franche-comte@veterinaire.fr
Sud-Ouest	DV Jean-Marc Assemat	Nouvelle Aquitaine	DV Matthieu Mourou CROV Nouvelle-Aquitaine 40, rue de Bellefort 33000 BORDEAUX	cro.nouvelle-aquitaine@veterinaire.fr
		Occitanie	DV Laurent Sauvagnac CROV Occitanie 23, chemin des Capelle BP 87614 31076 TOULOUSE Cedex 3	cro.occitanie@veterinaire.fr
Sud-Est	DV Evelyne Legendre	Auvergne-Rhône-Alpes	DV Bertrand Delpon CROV Auvergne-Rhône-Alpes 110, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	cro.aura@veterinaire.fr
		PACA-Corse	DV Jean-Marc Roulet CROV PACA-Corse Immeuble Le Baou 262, avenue Sainte Marguerite 06200 NICE	cro.paca-corse@veterinaire.fr
National	SGG-N	CHND	Pdt CNOV	Emails de contact
CHND	DV Ghislaine Jançon	CHND	DV Jacques Guérin CNOV 34, rue Bréguet 75011 PARIS	OA-candidature@veterinaire.fr OA-examen@veterinaire.fr jacques.guerin@veterinaire.fr

Annexe n° VI.4 – Comité d'experts – curriculum vitae

Anaël COUPIER
1, la Croix Rault
22170 PLELO
06 07 08 76 66 / acoupier.eoa@gmail.com
Titulaire Permis B - Véhicule

Ostéopathe Animalière – Directrice Pédagogique

Expériences professionnelles (salarisées) :

Septembre 2015 à ce jour : **Directrice Pédagogique** – EOA Rennes

Missions :

- Elaboration des plannings (stagiaires et Formateurs)
- Suivi pédagogique des stagiaires et formateurs
- Elaboration de l'ingénierie de la Formation
- Enseignement pratique (canin, équin, bovin) et théorique (système cardio-vasculaire, pathologies bovines)

2012 à Sept 2015 : **Coordinatrice Canine et Bovine** – EOA Rennes

Missions :

- Elaboration et suivi des protocoles pratiques canins et bovins
- Favoriser le partenariat avec les centres de pratiques
- Enseignement pratique (canin, équin, bovin) et théorique (système cardio-vasculaire, pathologies bovines)
- Coordination des Mémoires de fin d'étude.

Expériences professionnelles (Libérales) :

2007 à ce jour : **Ostéopathe Animalière** (professionnelle affiliée à IIPOAM)

2008 – 2012 : **Intervenante Extérieure** – EOA Rennes : Cours pratiques sur les trois espèces.

Formations :

2013- **Formation points trigger myofasciaux**-Institut de Thérapie Manuelle Neuro-Orthopédique-Paris

2006 – **Diplôme d'Etiopathe Animalière** – Faculté d'Etiopathie Animale - Rennes

2003 – **Baccalauréat STAE** (Sciences et Technologie de l’Agriculture et de l’Environnement)
Lycée Agricole Kernilien – Guingamp (Mention Bien)

Autres expériences :

2006 – 2010 : Assistante d’Education – Lycée Agricole Kernilien – Guingamp

2010 à ce jour : Bénévole au sein de l’association Gwallspered (Gestion des bénévoles)

2004 – 2006 : Bénévole - Responsable Activité Etablissement pénitencier Rennes – Association
GENEPI

Loisirs : Sport (licenciée club de Hand Ball), Musique, Lecture

Janine GUAGUERE-LUCAS

Docteur Vétérinaire
598 Avenue de Dunkerque
59160 LOMME
Email :janine.guaguere@veterinaire.fr

Née le 27 Décembre 1957 à LILLE (Nord)
Mariée, 3 enfants

CERTIFICATS ET DIPLOMES

- **1993** Certificat d'Études Supérieures en Orthopédie et Traumatologie Animales
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Toulouse
- **1985** Certificat d'Études Supérieures en Ophtalmologie Vétérinaire
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Toulouse
- **1981.** Docteur Vétérinaire (D.V.)
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Université Paul Sabatier, Toulouse.

EXERCICE PROFESSIONNEL

- **1983-Présent** Clinique Vétérinaire Saint-Bernard, 598 Avenue de Dunkerque, -
59160 LOMME – France
 - Activité canine de référé en chirurgie générale, orthopédique neurologique et ophtalmologie
- **Dépistage des Maladies Héritaires Oculaires Canines**
 - **2005-Présent** Habilitée au dépistage
- **1981-1982.** Assistante de Parasitologie et de Dermatologie
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Université Paul Sabatier, Toulouse.
- **1980-1981** Assistante de Reproduction
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Université Paul Sabatier, Toulouse.

ACTIVITÉS PÉRI-PROFESSIONNELLES

- **Ordre des Vétérinaires**
 - **Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires**
 - **2017 –Présent** Chef de mission Commission Formation
 - **2010 -Présent** Trésorière
 - **2007-2010** Trésorière-adjointe
 - **Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Nord-Pas-de-Calais**
 - **1996-2007** Conseiller ordinal
- **Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ANSES**
 - **Conseil d'administration**
 - **2016-Présent** : suppléante personne qualifiée
- **Conseil national de la Spécialisation Vétérinaire**
 - **2016-Présent** : membre

- **Comité national d'éthique des abattoirs**
 - **2017-Présent** : membre suppléante
- **Caisse Autonome de Retraite des Vétérinaires**
 - **Conseil d'Administration**
 - **2008-Présent** Membre du Conseil d'Administration
- **Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie AFVAC**
 - **Section régionale Nord 2008-2012**
 - **2008-2012** Présidente
 - **2002-2008** Vice-Présidente
 - **1996-2002** Trésorière
 - **1993-1996** Membre élue
 - **Groupe d'étude en chirurgie orthopédique vétérinaire GECOV**
 - **2001-2004** Membre du bureau du GECOV
- **Commission scientifique de la Société Centrale Canine**
 - **2013- Présent** Membre du groupe de travail "affections ostéo-articulaires"
- **Anim'Aide Nord Pas de Calais Picardie**

Participation à la création de cette association vétérinaire loi 1901 dont l'objet est la mise en œuvre de toutes actions concernant la protection des animaux et de l'environnement. : Edition du Guide Faune sauvage, Création du Fonds de solidarité Anim'Aide...

 - **1998-2013** Vice-Présidente
- **Syndicat des Vétérinaires libéraux du Nord de la France (SVLNF)**
 - **1998-2008** Vice-Présidente
 - Rédacteur du Journal Trait d'Union
Journal des organismes vétérinaires (Conseil Régional de l'Ordre Nord-Pas de Calais, AFVAC Nord, SVLNF, GTV, Anim'Aide/VPT, Retraités) de la région Nord Pas de Calais Picardie.
- **Alcyon et Sobelvet**
 - **2003-2008** membre du Comité de site Alcyon Arras
 - **2004-2008** membre du Conseil d'administration de Sobelvet (Alcyon Belgique)

CENTRES D'INTÉRÊT PROFESSIONNEL

- Activité référée en chirurgie générale, orthopédique, neurologique et en ophtalmologie
- **Groupe d'étude en chirurgie orthopédique vétérinaire (GECOV) de l'AFVAC**
 - **1995- 2013** Membre du conseil scientifique
- **Groupe d'étude en chirurgie (GEC) de l'AFVAC**
 - **1996- 2009** Membre du conseil scientifique
- **Groupe d'étude en neurologie (GEN) de l'AFVAC**
 - **2008 - 2013** Membre du conseil scientifique

- **Association Maladies Héritaires Oculaires Canines (MHOC)**
 - **2005-2012** membre habilité au dépistage des MHOC
- **Association French Eye Panelist / Maladies Héritaires Oculaires Canines (AFEP-MHOC)**
 - **2012-Présent** membre habilité au dépistage des MHOC

PUBLICATIONS/ PRÉSENTATIONS SCIENTIFIQUES

- **Publications** dans des revues scientifiques vétérinaires à comité de lecture depuis 1987
 - Thèmes
 - Chirurgie ostéo-articulaire
 - Ostéochondroses
 - Dysplasie du coude
 - Dysplasie de la hanche
 - Triple Ostéotomie pelvienne....
 - Chirurgie générale
 - Chirurgie ano-rectale, périnéale et péri-anale
 - Chirurgie des tumeurs mammaires...
 - Chirurgie neurologique
 - Myélographie...
- **2009 ouvrage « Maladies héréditaires, ou à prédispositions raciales, chez le chat »**
CHAUDIEU & Coll. Les Editions du Point Vétérinaire Wolters-Kluwer France
 - Chapitre « Affections du système ostéo-articulaire » Auteur du chapitre
- **Présentations** annuelles (formation continue, courtes communications,) depuis 1987. Ces présentations scientifiques reprennent les grands thèmes développés dans le paragraphe précédent.

Dominique PIANEL

OSTEOPATHE D.O / POSTUROLOGUE OSTÉOPATHIE ANIMALE / ENSEIGNANT

Paris : 116 Bvd Raspail 75006 Paris /

Cannes : 12 Bis Rte des Bréguières 06110 Le Cannet

Tel : 06 08 58 75 56

dominique.pianel@wanadoo.fr

PhD de Sémiologie - Québec

DU d'anatomie clinique Université René Descartes

DU Sport & Santé Faculté de Médecine de Bobigny

DU d'expertise judiciaire et juridique en ostéopathie Faculté de Droit de Sophia Nice

DU de psychosomatique en ostéopathie SFU Paris Vienne

Médecine traditionnelle chinoise Nei Ke France et chine

Niveau Licence de psychothérapie SFU & EEPA

DE Podologie & Posturologie Paris

DE de Heilpraktiker Bonn Naturopathie Micronutrition Lescuyer Paris

Né le 20 juillet 1964 remarié, 3 enfants.

□ ENSEIGNEMENT/CONFERENCES/Théorie & Pratique 1989 – à ce jour / France Universités

Enseignement & Conférences, Universitaires :

- Université de Savoie - Bourget du Lac (Ostéopathie) 2016 (DU Motricité & Sport / Approche scientifique & pluridisciplinaire)
- Faculté de médecine de Genève - Service de Gastro-entérologie - Suisse (Sémiologie & Ostéopathie) 2001
- Faculté de médecine de la Salpêtrière - Service de Stomatologie - Paris (Sémiologie & Ostéopathie) 2000
- Faculté de médecine de Paris - Service de Phlébologie - (Posturologie) 1998
- Faculté de médecine de Bobigny - Paris Médecine du Sport - (Posturologie) 1989/1992

□ OSTEOPATHIE/ENSEIGNEMENT/Théorie & Pratique 1992 – à ce jour / France

Écoles d'ostéopathie (agrées par le Ministère de la Santé) / Enseignement Supérieur Privé (Bac + 6)

→ Formation initiale / Formation temps partiel / Formation continue / Post - Grades

Enseignement ostéopathie Humaine :

- Ecole d'Ostéopathie (EO) Campus PARIS 2015 / à ce jour
- ATMAN (Sophia - Antipolis 06) Référent Pédagogique (cycle 2 & 3) 2010/2013
- FCNO (Paris) 1996/1997
- BCOAT/BCNO (Paris) 1992/1995

□ CRÉATIONS ORGANISATIONS participation à l'élaboration des programmes de formations et des choix des enseignants et enseignements :

FCNO : 1996 : école d'ostéopathie humaine liens avec le monde sportif et universitaire

ATMAN : 2012 : DU d'expertise juridique et judiciaire avec le Doyen de la faculté de droit de Sophia Nice

□ OSTEOPATHIE/POSTUROLOGIE 1986 – à ce jour / Le Cannet & Paris

Cabinet privé

Cabinet de consultations sur RDV :

Tel : 01 45 14 66 37

le Cannet (06110) et à Paris (75006)

□ OSTEOPATHIE EQUINE & CANINE / Soins & Enseignement 1998 – à ce jour / France / Europe

Haras / Centres Équestres / C.S.O / Dressage / Élevages

Ecole / Centre de Formation (ordre alpha)	Enseignant	Consultant : Création / Responsable pédagogique / Outils d'évaluation / Référentiel	Consultant : Recrutement intervenants ou enseignants
ATMAN ISIA (ouverture Sept 2017) (Sophia - Antipolis 06) 2010/2013	Enseignant	Création de la formation ostéopathie animale (version 1) / Responsable pédagogique / méthodes d'évaluation	Recrutement des intervenants & enseignants
CNESOA (Chatel Guyon 63) 2014/2017	Enseignant	Outils d'évaluation / Méthodologie pédagogique	Participation au recrutement des intervenants & enseignants
EQUICARE Formation (Tourville en Auge 14) 2016/2017	Enseignant	Méthodologie pédagogique	
IFOREC (Paris/Bruxelles /Aix) 1989/2007	Enseignant	Méthodologie pédagogique / Responsable pédagogique	Participation au recrutement des intervenants & enseignants
INOA (ouverture Janvier 2018) (Nantes) 2016/2017		Méthodologie pédagogique	

□ SPORT/OSTEOPATHIE/POSTUROLOGIE 1988 – à ce jour / France / Europe

Préparation Ostéopathique pour sportifs de haut niveau

S.N.O.S : Syndicat National des Ostéopathes du Sport / adhérent (2015)

Préparation Ostéopathiques des Sportifs de Haut Niveau & Réathlétisation post-traumatique :

- ÉQUITATION/C.S.O(2012àcejour)
- COURSE AUTO/24h Mans (2000)
- BASQUETBALL FÉMININ (1996)
- GOLF / GOLFY (1993)
- SHORT-TRACK / Olympiade Calgary (Canada) / (1988)

□ ACOUPHENES/RECHERCHE & PUBLICATIONS 2008 – à ce jour / France

Cabinet privé

Traitements pluridisciplinaires des acouphènes (randomisation + 120 patients)

□ RECHERCHE :

2011 :

→Travail sur l'intégration du neurocrâne et de l'ATM dans l'évolution du poisson à l'homme avec Pr Yves Lignereux FRAMESPA UMR 5136 sur le site d'Atman.

→Travail sur la synchondrose sphéno-basilaire et la verticalité mandibulaire du plan incisivaire dans l'homínisation bipédique avec Dr Anne Dambricourt Malasé CNRS HNHP UMR 7194 sur le site d'Atman.

SEPT 2017 : Intégration à l'équipe du Laboratoire de Recherche MECADEV / CNRS (75005) Pavillon Anatomie Comparée.

□ PUBLICATIONS/AUTEUR :

→LIVRES (Auteur) :

- " Ostéopathe ... Quel chemin !? de Pascal à A.T Still" 2004
- " Centre de gravité ou comment "être" la manipulation" ed.De Verlaque2006

→DVD :

" Éducation Posturale" M.Pla - Ed CRDP Montpellier

→ARTICLES :

3 articles - Energie Santé - Ed.Sully

Annexe n° VI.4 – Courrier DGER -Etudes supérieures



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche

Service de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'enseignement supérieur

Bureau des formations de l'enseignement supérieur
19, avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP

dossier suivi par :
D. Couvidat
Tél. : 01 49 55 42 71
Fax : 01 49 55 50 68

2017-313

Monsieur Jacques GUERIN

Président de l'Ordre National des Vétérinaires
34, rue Bréguet
75011 - Paris

Paris, le **21 JUIN 2017**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 mai 2017, vous sollicitez une définition des termes « études supérieures » mentionnés dans le décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale.

Cette disposition de durée de 5 ans d'études supérieures a été introduite afin de garantir l'équité de traitement entre des candidats nationaux et des candidats européens dans le cadre du respect de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée visant à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et la libre circulation des personnes et des services.

L'article L. 612-3 du chapitre II (déroulement des études supérieures) du code de l'éducation du même code énonce que « *le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément à l'article L. 613-5* ».

Conformément à ces dispositions, il convient de considérer que la notion d'« études supérieures » énoncée par le décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 répond à l'exigence d'études suivies post-baccalauréat.

S'agissant du contenu des études supérieures, le décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 ne prévoit pas de liste de disciplines, ni d'habilitation de formations, ni d'établissements ou de type d'établissements. Tout type de formations peut donc être admis.

Ainsi, pour justifier de cinq années d'études supérieures au sens du décret n° 2017-573 du 19 avril 2017, il vous appartient de vérifier que le demandeur est titulaire du baccalauréat depuis au moins 5 ans, et qu'il a suivi sur cette période une ou plusieurs formations pour une durée cumulée minimale de 5 ans.

A cet effet, il pourrait :

- soit être demandé dès le dossier d'inscription à l'épreuve d'aptitude que le demandeur fournisse :
 - une copie du baccalauréat ou équivalence obtenue ;
 - une copie lisible des diplômes, attestations de diplômes, certificats, habilitations ou titres obtenus après le baccalauréat ;
 - le descriptif du contenu des études et des stages effectués pendant la formation, leur durée et le secteur dans lequel ils ont été réalisés.
- soit être envisagé une déclaration sur l'honneur au moment de l'inscription, tout en spécifiant que les documents précisés ci-dessus devront être produits à la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef du Service de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation



Valérie BADUEL